

2026
LA FACTURE ELECTRONIQUE
ARRIVE

Bruno DUPONCHELLE

expert près la cour administrative d'appel de Douai
expert honoraire agréé par la Cour de cassation

Jean-Philippe PETIT

expert près la cour d'appel de Douai
expert près la cour administrative d'appel de Douai



CONTEXTE HISTORIQUE RECENT



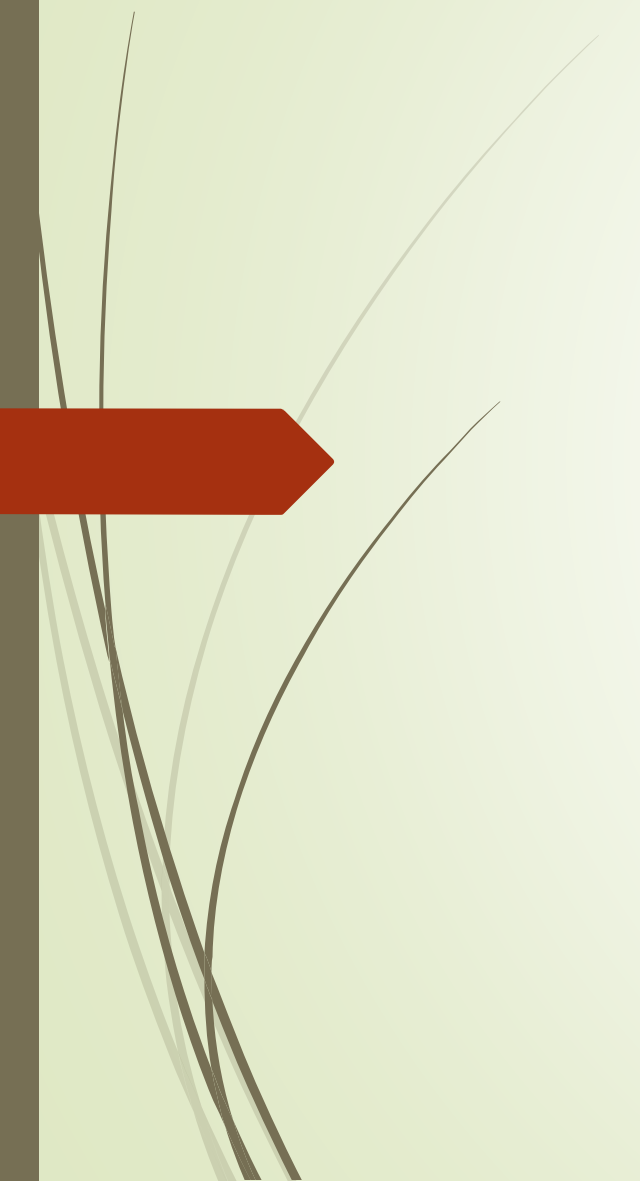
CONTEXTE

- Mise en œuvre de la directive européenne 2014/55/UE
- Traduction française : CHORUS PRO avec une généralisation de 2017 à 2020
- La facturation électronique figure parmi les priorités de travail de la Commission européenne pour 2022



CONTEXTE

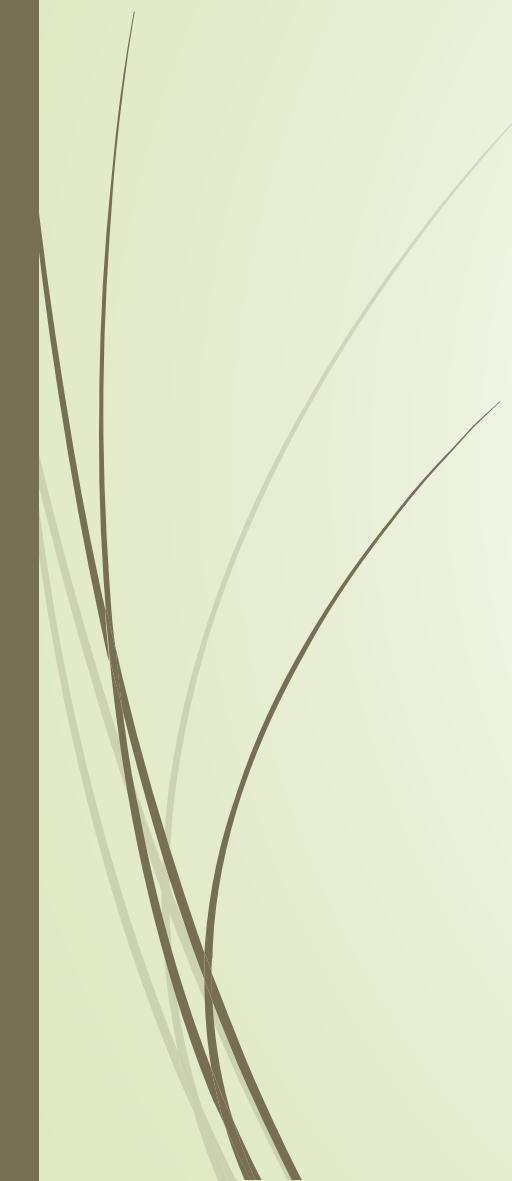
- Nécessité de lutter contre la **fraude à la TVA**
- Simplifier les **obligations déclaratives** en matière de TVA avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA
- Renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la **dématérialisation** et alléger la charge administrative (intégration automatique de la facture dans la comptabilité et archivage)
- Améliorer la **connaissance en temps réel de l'activité des entreprises** et le pilotage des politiques publiques



LA FACTURE ELECTRONIQUE, c'est quoi ?



LA FACTURE ELECTRONIQUE

- **Ce n'est pas un document édité en format PDF**
 - Elle contient obligatoirement certaines informations et ne peut être émise que sur une plateforme dédiée à cet effet.
- 



QUI EST CONCERNE ?



QUI EST CONCERNE ?

- Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA auront une obligation de réception et d'émission de factures électroniques
- Les experts de justice sont considérés comme des professionnels libéraux assujettis à la TVA même lorsqu'ils bénéficient de la franchise en base (chiffre d'affaires annuel < 37 500 €)



L'annuaire de la facturation électronique

- Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont inscrites dans l'annuaire de la facturation électronique
- Site Internet :
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr> annuaire
entrer le numéro SIREN (9 chiffres)
tous les experts doivent avoir un numéro SIREN



Centre de formalité des entreprises

- Pour obtenir un numéro SIREN
- Créer une entreprise individuelle libérale
- Sur le guichet unique géré par l'Institut national de la propriété industrielle – INPI :
<https://formalités.entreprises.gouv.fr>



LE CALENDRIER REGLEMENTAIRE



ENTREE EN VIGUEUR

- **1^{er} septembre 2026** : obligation de **RECEPTION** des factures électroniques émises par les grandes entreprises sur une plateforme agréée (PA, anciennement PDP, préalablement choisie, pour toutes les personnes assujetties à la TVA
- Tous les experts de justice sont concernés (factures Orange, SFR, EDF mais aussi celles des ETI...)
- Ces sociétés n'enverront plus de factures « papier »



ENTREE EN VIGUEUR

- **La contractualisation avec une plateforme agréée** doit être complétée par un formulaire devant être signé par le représentant légal de l'entreprise, c'est-à-dire l'expert de justice concerné
- Il y a 37 plateformes agréées disponibles à ce jour
=> le choix de la plateforme agréé n'est pas anodin



ENTREE EN VIGUEUR

- **1^{er} Semestre 2026 (échéance 31/08/2026):**
 - choisir sa plateforme agréée
 - remplir le formulaire et l'envoyer
 - vérifier l'interface avec votre logiciel comptable



ENTREE EN VIGUEUR

- **liste des plateformes agréées :**
 - <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>



ENTREE EN VIGUEUR

- **absence d'inscription à une plateforme agréée au 1er septembre 2026 :**
 - non réception des factures des fournisseurs
 - non déductibilité de la TVA sur les achats
 - amende de 500 € puis de 1000 € tous les 3 mois de non inscription à une plateforme agréée
 - CGI art. 1731-IVbis



ENTREE EN VIGUEUR

- **1^{er} septembre 2027** : obligation d'**EMISSION** des factures électroniques pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, y compris les micro-entreprises



ENTREE EN VIGUEUR

- **absence d'émission des factures électroniques au 1^{er} septembre 2027**
 - amende de 500 € par transmission de facture manquante plafonnée à 15 000 € par an (CGI art. 1788-D1 et II)
 - amende de 50 € par facture non conforme dans la limite de 15 000 € par an (CGI art. 1737-III)

CHOIX DE LA PLATEFORME AGREEE

- Les plateformes agréées immatriculées par l'administration fiscale (pour 3 ans) sont les seuls intermédiaires habilités
- Dans le secteur public, **CHORUS PRO**, une plateforme gérée par l'AIFE et obligatoire pour tous les fournisseurs publics (**expertises pénales**)
- Le liste des plateformes agréées est publiée sur le site Internet **www.impots.gouv.fr**



CHOIX DE LA PLATEFORME AGREEE

- **Pour les très petites entreprises (TPE) : CEGID, SAGE**
 - module de saisie en ligne des factures électroniques
 - intégration automatique de la facture électronique dans la comptabilité
 - rapprochement automatique des factures et des paiements
 - archivage des factures



LOGICIEL D'EMISSION D'UNE FACTURE ELECTRONIQUE

- **Pour émettre une facture électronique, il faut disposer d'un logiciel spécifique**
 - Coût : 120 € hors TVA par an



L'EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES



EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

3 IMPERATIFS A RESPECTER :

1) La facture électronique doit être émise dans l'un des **3 formats obligatoires** :

- Factur-X (Fichier Xml + fichier PDF)
- Universal Business Langage (UBL)
- Cross Industry Invoice (CII)



EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

3 IMPERATIFS A RESPECTER :


- 1) La norme « **Factur-x** » est idéale pour les TPE :
 - elle est lisible à l'œil humain : fichier PDF (A3)
 - elle permet une gestion automatisée : fichier Xml
 - pour être exonéré de la piste d'audit fiable (PAF), le fichier « Factur-X » doit être scellé électroniquement

2^{ème} IMPERATIF :

LE CONTENU DES FACTURES ELECTRONIQUES

2) La facture électronique doit contenir toutes les données obligatoires (26 au début):

- nom et adresse de l'expert émetteur
- nom et adresse du destinataire
- date de la facture
- numéro de la facture
- n° SIREN et n° d'identification à la TVA de l'expert et du client
- mention de la catégorie de l'opération : prestation de services
- description et quantité des services rendus
- prix unitaires hors TVA, montant total hors TVA
- taux de la TVA (20 %), montant de la TVA, montant TTC
- en cas d'exonération de la TVA, référence à la disposition légale : art. 293 B du CGI
- date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture
- pays du client...



3^{ème} IMPERATIF : LA TRANSMISSION

3) La facture électronique doit être transmise obligatoirement par la plateforme agréée (PA) de l'expert à celle du destinataire



EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

- Plusieurs solutions s'offrent à l'expert de justice :
 - il dispose d'un logiciel de facturation conforme pour l'émission de factures électroniques
 - il dispose d'une plateforme agréée
 - il utilise un outil mis à sa disposition par son expert-comptable : plateforme agréée, facturation, signature électronique, archivage, etc...



LE STATUT DU DESTINATAIRE



LE STATUT DU DESTINATAIRE

- ▶ Si le destinataire est assujetti à la TVA et établi en France, l'expert devra éditer des factures électroniques normées et transmises via une plateforme agréée

LE STATUT DU DESTINATAIRE

- Si le destinataire n'est pas assujetti à la TVA, il n'y a pas d'obligation pour la création de factures électroniques mais une déclaration régulière des recettes quotidiennes devra être faite à l'administration fiscale via la plateforme agréée choisie par l'expert
- Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles

LE STATUT DU DESTINATAIRE

- L'obligation de facturation électronique n'est pas applicable :
 - aux opérations réputées ne pas être effectuées dans l'Union européenne
 - aux livraisons intracommunautaires et aux opérations assimilées
(loi de finances pour 2026, art. 123, I.A.4° ; CGI art. 289 bis, V nouveau)



LA TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS (facturations)



LA TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS

- Concernant l'obligation de transmission des données de transactions on distingue, **afin de lister les opérations concernées** :
 - Les opérations réalisées au profit d'une personne assujettie



LA TRANSMISSION DES DONNEES DE PAIEMENT

- ▶ L'obligation de transmission des données de paiement concerne les opérations pour lesquelles la TVA est exigible à l'encaissement et non plus les seules prestations de services
(loi de finances pour 2026, art. 123, I.D.1° ; CGI art. 259A, I modifié)



LE COÛT D'UNE FACTURE ELECTRONIQUE



LE COÛT

- Le coût d'un **logiciel d'émission des factures** électronique est estimé à **120 € hors TVA par an**
- Il faut y ajouter **l'abonnement à une plateforme** agréée (gratuit pour les très petites entreprises)
- Idéalement, il faut disposer d'un **logiciel de comptabilité** qui accepte la mise à jour automatique de la comptabilité à l'émission ou à l'encaissement des factures électroniques et à la réception ou au paiement des factures des fournisseurs
- Incertitude au sujet de l'économie à attendre par les utilisateurs



COMMENT MON EXPERT-COMPTABLE
PEUT-IL M'AIDER ?



COMMENT MON EXPERT-COMPTABLE PEUT-IL M'AIDER ?

- ▶ En m'accompagnant dans la mise en conformité et le processus d'automatisation des factures
- ▶ En m'assistant dans le choix de ma plateforme agréée et d'outils numériques adaptés à mon activité
- ▶ En mettant des outils à ma disposition (plateforme agréée, signature électronique, archivage...)
- ▶ En prenant à sa charge certaines tâches administratives (paiement, recouvrement des factures)